

que d'eau lourde à Glace Bay qui ne fonctionnera probablement jamais.

Une voix: Même pas maintenant?

M. Sulatycky: Ce fut une erreur que de la construire à cet endroit. Il aurait fallu l'établir dans l'ouest de l'Alberta.

Je voudrais maintenant relever les remarques que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a faites lorsqu'il a proposé l'amendement dont nous sommes saisis. Il a pris le temps qui lui était attribué dans ce débat pour faire un historique incomplet des exemptions personnelles prévues par notre législation fiscale. Il a tenté de convaincre la Chambre et la population que ce que nous faisons ici n'était pas vraiment une amélioration importante dans le domaine des exemptions personnelles qui sont accordées au contribuable. Je voudrais m'appesantir un peu plus que lui sur cet aspect particulier.

Le député est parti des années 20 dans son exposé. Il a déclaré qu'à l'époque, les exemptions personnelles étaient de \$1,200 pour les célibataires et de \$2,400 pour les contribuables mariés. Pendant la Crise, en 1933, ces exemptions furent réduites à \$1,000 pour les célibataires et à \$2,000 pour les gens mariés. Pendant la seconde guerre mondiale, elles ont été de nouveau réduites à environ \$600 pour les célibataires et \$1,200 pour les personnes mariées. Le député a dit ensuite qu'en 1949, lorsqu'on les a portées à \$1,000 pour les célibataires et \$2,000 pour les personnes mariées, on ne faisait que les ramener aux niveaux de 1933. Monsieur l'Orateur, la seule façon, à mon avis, d'examiner la question avec logique, c'est de revenir au début du régime d'impôt sur le revenu au Canada et de considérer l'évolution des exemptions personnelles aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

La première loi du genre adoptée au Canada, prévoyait des exemptions de \$1,500 pour les célibataires et de \$3,000 pour les personnes mariées, ou à peu près ce qu'elles seront aux termes de ce bill. Bien sûr, les taux d'imposition étaient plus faibles alors et les gouvernements offraient peu de services. De plus, le taux général s'établissait entre 35 et 40 p. 100, et bon nombre d'impôts étaient dissimulés. Il ne s'agissait pas d'impôts directs, évidents pour tout le monde, comme l'impôt sur le revenu.

Si l'on examine la courbe des exemptions personnelles depuis 1917, on se rend compte qu'à mesure que le gouvernement a multiplié ses programmes et augmenté les avantages qu'il accordait aux Canadiens, les exemptions d'impôt ont diminué. Elles ont atteint le point le plus bas au début des années quarante alors que le gouvernement s'engageait résolument dans un certain nombre de programmes sociaux très importants. Mais, depuis cette date, les niveaux des exemptions personnelles ont été relevés progressivement et la hausse des exemptions que prévoit ce bill est la plus importante jamais introduite dans le régime fiscal du Canada.

Nous devons également nous rappeler que les exemptions personnelles chez nous sont les plus élevées du monde. C'est quelque chose dont n'importe quel gouvernement peut être fier, et dont même les Canadiens assis de l'autre côté de la Chambre peuvent être fiers aussi, et à juste titre. Et si nous ajoutons à cela le fait que nous payons les pensions de vieillesse et les allocations aux anciens combattants les plus élevées du monde, nous pouvons être doublement fiers.

M. Peters: Je ne crois pas que ces assertions soient exactes.

M. Sulatycky: Si le député a connaissance de faits qui me contredisent, qu'il les produise. Monsieur l'Orateur, je participe aux débats pour une seule raison; je n'en avais pas eu l'intention, mais j'ai reçu une lettre et un télégramme qui m'ont incité à lutter et à voter contre ce projet de loi. Ils me sont parvenus de conservateurs éminents de ma circonscription et j'ai décidé de livrer le combat du peuple et de voir à ce que ce bill soit adopté le plus tôt possible et que la population canadienne en tire profit dès sa mise en vigueur le 1^{er} janvier 1972.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif intérêt que nous avons débattu l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. On me dit que les difficultés relatives au système d'amplification du son ne sont pas encore résolues, mais si le député pouvait parler de la première rangée, on le comprendrait bien. La Chambre permet-elle au député de prendre la parole en s'avançant à la première rangée?

Des voix: D'accord.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif intérêt que nous avons débattu l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre. D'ailleurs, je l'appuie sans réserves. Malheureusement, les ministériels n'ont pas su parler du fonds de l'amendement. Ils ont parlé de tout mais ils ont soigneusement évité de donner les raisons pour lesquelles ce genre d'allégement fiscal n'est pas de mise. L'amendement dont nous sommes saisis sous-tend un principe très important. On y propose que le gouvernement ait recours à un système de crédits fiscaux pour accorder un dégrèvement à ceux qui en ont réellement besoin.

De quelle façon l'amendement proposé par le Nouveau parti démocratique modifierait-il le projet de loi? Il rabaisserait de 17 à 2 p. 100 le taux de l'impôt sur le revenu applicable aux 500 premiers dollars de revenu imposable. L'impôt à payer sur ces 500 premiers dollars passerait ainsi de \$85 à \$10. En pratique, cela ferait passer le montant de l'exemption de base à \$2,000 pour un célibataire, et à \$3,300 environ pour un couple marié. Ce sont les personnes à faible revenu qui en profiteraient le plus, mais tous les contribuables des catégories définies au paragraphe (1) de l'article 117 y gagneraient aussi \$75.

Depuis des années, on a effectué toute une série d'études sur la pauvreté au Canada. Plusieurs groupes ont fait des enquêtes et ont recommandé des niveaux minimums de revenu. Il est temps que le gouvernement reconnaisse pleinement l'existence de ce problème. Il pourrait du moins établir des niveaux minimums de revenu, et cesser d'imposer tout revenu inférieur aux niveaux fixés. Le projet de loi actuel ne réalise absolument pas la réforme fiscale juste et équitable que souhaitent la plupart des Canadiens. Je me permets d'attirer l'attention de la Chambre sur la forte hausse de l'indice du coût de la vie, au fil des années. Voilà un facteur que nous perdons de vue par moments et que nous omettons d'appliquer à la situation qui prévaut à l'heure actuelle. C'est un facteur qui souligne combien il est nécessaire de procéder à la réduction d'impôt proposée dans notre amendement.

• (3.40 p.m.)

Je me reporterai à l'année 1949 où les exemptions personnelles ont été portées à \$1,000 pour les célibataires et à \$2,000 pour les couples mariés. A l'époque, l'indice du coût